



PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : DANGER !

Présenté le 13 février 2019, en 52 pages et 33 articles, le projet de loi de transformation de la fonction publique met gravement en péril l'avenir de la fonction publique.

Une « concertation » au niveau 0 :

Un calendrier très serré en total décalage avec celui du « grand débat »... L'enfumage est donc assumé.

- 13.02.2019 : Présentation du projet de loi au Conseil commun de la fonction publique (CCFP)
- 27.02.2019 : Consultation du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)
- 27.03.2019 : Présentation en Conseil des ministres...
- ➔ « Avant l'été » : Adoption par le parlement

De plus, le gouvernement annonce déjà qu'il veut passer par voie d'ordonnances sur certaines questions !

Un projet de casse des services publics et de la Fonction publique :

En plusieurs axes, ce projet :

- Démantèle le statut général des fonctionnaires,
- Amplifie les situations de précarité et la flexibilité,
- Facilite les externalisations,
- Affaiblit les instances représentatives (CT, CHSCT, CAP, CCP),
- Porte une attaque sans précédent contre les droits et garanties de l'ensemble des personnels.

Un projet à 1000 lieux des besoins et des aspirations de la population :

L'objectif gouvernemental est de diminuer la dépense publique de 60 milliards d'ici à 2022.

Cela passe notamment par ce projet de loi, la suppression de 120 000 postes dans la fonction publique, la mise en place d'un « salaire au mérite », une énième réforme des retraites, etc...etc...

C'est faire fi de l'importante exigence de développement et d'accès aux services publics de proximité qui résonne dans le territoire depuis plusieurs mois.

Alors que le « grand débat national » censé y apporter des réponses se poursuit, la précipitation gouvernementale confirme que celui-ci n'est qu'une simple opération de communication.

Enfin, ce projet de loi est aux antipodes des propositions et revendications portées par les organisations syndicales de la fonction publique comme par les agents et les usagers qui demandent plus de services publics, de proximité et de moyens pour assurer des missions de qualité.

Aussi, la CGT du CD 78 appelle à se joindre à la journée de mobilisation interprofessionnelle et intersyndicale par la grève et la manifestation sur PARIS pour défendre nos droits et nos missions de service public.

**AGISSONS le 19 MARS 2019 !
MANIFESTATION à PARIS à 13 H
Place E. Rostand RER Luxembourg**

FOCUS sur quelques articles du projet de loi...

Pour fragiliser les droits des agents, le projet de loi fragilise les instances du personnel :

Art. 2 : Création d'une instance unique, le « comité social d'administration », en fusionnant les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène de santé et conditions de travail (CHSCT)...

- Grave recul des instances collectives de « dialogue social », des lieux de proposition et de résistances collectives. Moins de temps pour étudier les dossiers, moins de dossier soumis, moins de représentants du personnel formés, moins de points de vigilances obligatoires...

Art. 3 : Recentrage des commissions paritaires CAP et CCP sur les situations individuelles les plus délicates et à la demande de l'agent (disciplinaire, recours)

- Moins de transparence sur les changements de position administrative, sur les droits des agents, sur le déroulement de carrière (avancement de grade, promotion...)

Plus de précarité de l'emploi:

Art.5 : Développement du recours au contrat pour les emplois d'encadrement supérieur.

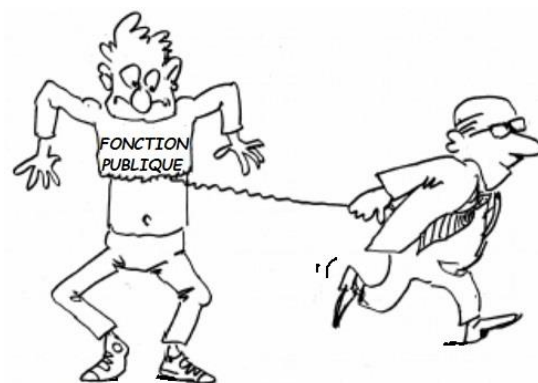
Art. 6 : Création d'un nouveau CDD « de projet » pour six ans maximum dans les trois versants.

Art. 8 : Élargissement du recours au contrat sur les emplois à temps non complet dans la FPT quelque soit la taille de la collectivité (actuellement, cela est permis pour les seules communes de moins de 1000 habitants).

- Actuellement, plus de 20 % des agents territoriaux sont contractuels, demain l'emploi contractuel sera largement augmenté avec ses 3 articles de loi... A cette précarité de l'emploi, s'ajoutera la précarité de la rémunération puisque le gouvernement annonce « la rémunération au mérite sera discutée dans le cadre de la réforme des retraites ».

Le temps de travail sur la sellette :

Art. 17 : Les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) sont supprimés. Ceci imposera aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail dans le délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021 pour le bloc communal, en mars 2022 pour les départements et en décembre 2022 pour les régions.



LE DÉTRICOTAGE DE LA FONCTION PUBLIQUE EN MARCHÉ...

POINTS de décryptages du contexte économique...

- **60 milliards** : M. MACRON veut diminuer la dépense publique de plus de 60 milliards d'euros d'ici à 2022.
- 19 000 communes verront leur dotation forfaitaire diminuer en 2019 (DGF), en 2018 c'était déjà 21 000... + **20 milliards** d'aides aux entreprises en 20 ans (une augmentation de 30 %)
- **5,5 milliards** : l'impôt sur les sociétés rapportera 5,5 milliards de moins en 2019 par rapport à 2015, soit près de 10 % du total des déficits publics.
- La France est le pays d'Europe où les entreprises versent le plus de dividendes à leurs actionnaires et où la part des dépenses publiques consacrée aux aides aux entreprises est la plus élevée.
- La moitié du déficit public pourrait être comblé par le simple rétablissement de 3 mesures antérieures : niveau de l'impôt sur les sociétés de 2015, niveau des aides aux entreprises d'il y a 20 ans, rétablir l'ISF.
- La lutte contre les fraudes fiscales (**100 milliards**) et patronales comblerait très largement le déficit...

PAR LA GREVE ET PAR L'ACTION : MARDI 19 MARS 2019

ENSEMBLE, AGISSONS POUR NOS DROITS,

NOS EMPLOIS et NOS SERVICES PUBLICS

Des départs en car sont organisés, contactez-nous !